



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de parc éolien de Pernant-Ambleny  
sur les communes de Pernant et Ambleny (02)  
Étude d'impact du 18 octobre 2022**

n°MRAe 2023-7605

AVIS DÉLIBÉRÉ n°2023-7605 rendu le 2 février 2024 par délégation de  
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie, pour avis, le 4 décembre 2023, sur le projet de parc éolien de Pernant-Ambleny sur les communes de Pernant et Ambleny dans le département de l'Aisne.*

\* \*

*En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis le 4 décembre 2023, par l'unité départementale de l'Aisne, pour avis, à la MRAe.*

*En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 19 décembre 2023 :*

- le préfet du département de l'Aisne ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 12 décembre 2023, M. Philippe Gratadour, président de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du code de l'environnement).*

*L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du code de l'environnement).*

## Synthèse de l'avis

*Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.  
L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.*

Le projet, présenté par la société Eléments, porte sur la création de huit éoliennes de 180 mètres de hauteur maximale en bout de pale et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Pernant et Ambleny, dans le département de l'Aisne.

Le projet s'implante à 644 mètres des premières habitations, sur un plateau agricole, entre les vallées du ru du Retz et le ruisseau de Pernant, à environ six kilomètres de Soissons, sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux et à proximité (moins de 700 mètres) de la cavité souterraine d'Ambleny, identifiée comme site d'importance nationale pour les chauves-souris.

L'étude d'impact a été réalisée par Coriaulys avec Axeco (étude des habitats naturels et de la flore et de la faune, Matutina Paysage et Energies (étude paysagère), Orféa acoustique (étude acoustique) et EPC Euro Pilot Car (étude d'accès).

Concernant le paysage, l'étude montre la présence de nombreux sites importants autour du projet, dont le château de Pernant à 1,8 kilomètre. Les points de vue choisis pour les photomontages tendent à minimiser l'impact. Des impacts résiduels modérés à forts sont attendus. Aucune mesure n'est proposée pour les réduire. L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts, en faisant de nouveaux photomontages et d'étudier des mesures d'évitement, à défaut de réduction voire de compensation des impacts résiduels.

Concernant la biodiversité, les inventaires sont insuffisants au regard de la localisation du projet (axe de migration et proximité d'un gîte d'hibernation) et présentent des incohérences. Des études complémentaires sont à mener, radar pour les oiseaux et enregistrement sur mât de mesure à 5 et 55 mètres à proximité du gîte d'hibernation d'Ambleny, site identifié comme d'importance nationale, pour les chauves-souris.

En l'absence de ces éléments, l'autorité environnementale ne peut valablement se prononcer.

Cependant, du fait de la sensibilité particulière du site pour les chauves-souris, elle recommande dès à présent *a minima* de porter la garde au sol à 50 mètres, conformément aux recommandations de la SFEPM.

Concernant le bruit, l'étude acoustique montre un risque de dépassement des seuils réglementaires. Elle propose un plan de bridage afin de les respecter.

## Avis détaillé

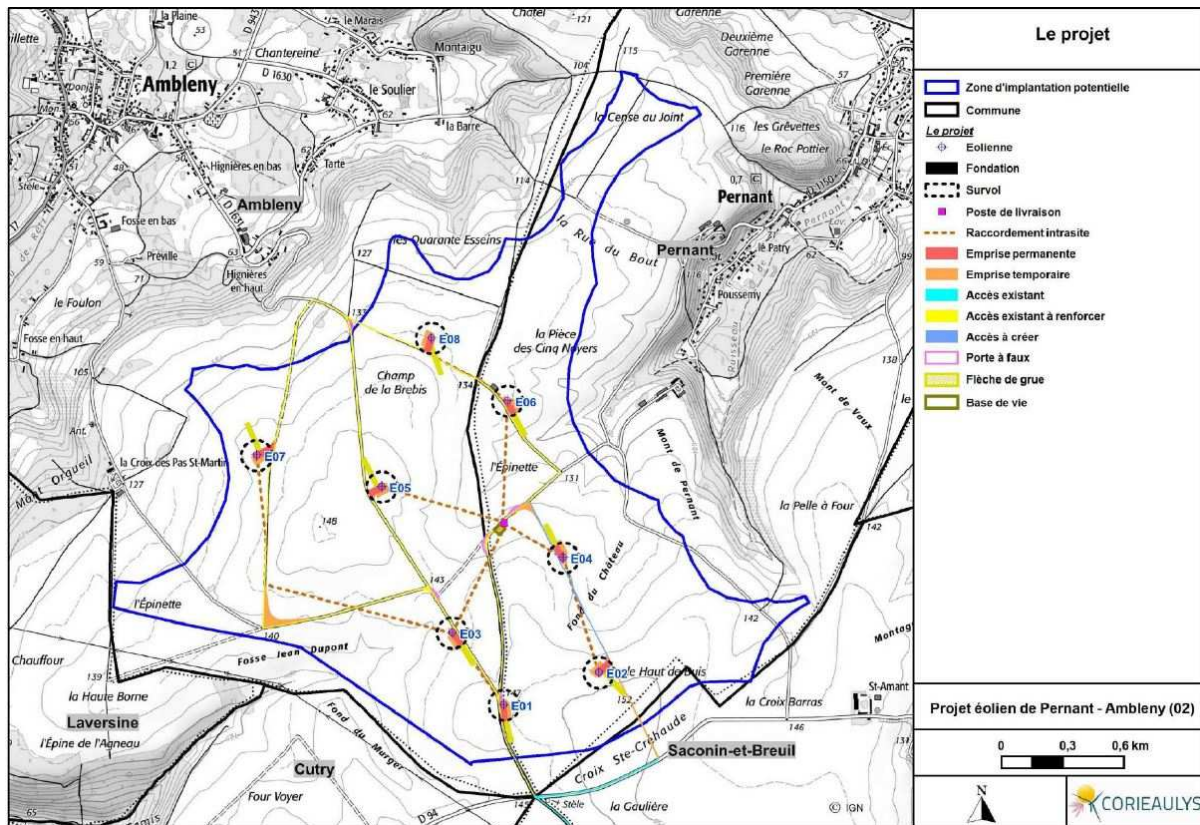
### I. Présentation du projet

Le projet, présenté par la société Eléments, porte sur la création de huit éoliennes sur le territoire des communes de Pernant et Ambleny, dans le département de l'Aisne.

Le choix du modèle n'est pas encore effectué. Trois modèles de machine sont envisagés, selon l'étude d'impact page 101 : celui des constructeurs Vestas V150, Nordex N149 et Siemens Gamesa SG145. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 4,5 à 5,2 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur maximale au moyeu de 105 mètres et d'un rotor de 150 mètres de diamètre au maximum. Elles auront une hauteur maximale totale en bout de pale de 180 mètres.

Le modèle n'est pas encore choisi, l'avis est rendu sur un projet de huit éoliennes d'une hauteur maximale de 180 m et de garde au sol d'au moins 30 m, localisées comme indiqué ci-dessous.

Plan du projet (source : étude d'impact page 102)



Le parc éolien comprend également la création de deux postes de livraison en bordure d'un chemin, ainsi que des plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise permanente totale du projet sera de 6,64 hectares (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison) selon l'étude d'impact page 101.

La production totale sera de l'ordre de 81 000 MWh/an pour une puissance installée comprise entre 36 et 41,6 MW en fonction du modèle (source : note de présentation non technique page 5).

Le raccordement du parc au poste source est décrit pages 101 et 107 de l'étude d'impact. Selon l'étude d'impact, le poste source choisi comme point de raccordement sera défini par les services du gestionnaire du réseau dans l'offre de raccordement. L'hypothèse actuellement privilégiée consiste à un raccordement au poste le plus proche : celui de Soissons-Notre-Dame, pour un linéaire d'environ 10,61 kilomètres. Il se fera par liaison souterraine sur le bord des chemins et routes existants. L'hypothèse du tracé de raccordement est cartographiée page 108.

Le raccordement du parc éolien est un élément du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner, il doit donc être étudié.

*L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec, le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.*

#### Concernant le contexte éolien

Le projet est localisé dans un contexte éolien peu marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet, selon l'étude d'impact pages 428-429 (données 2022) :

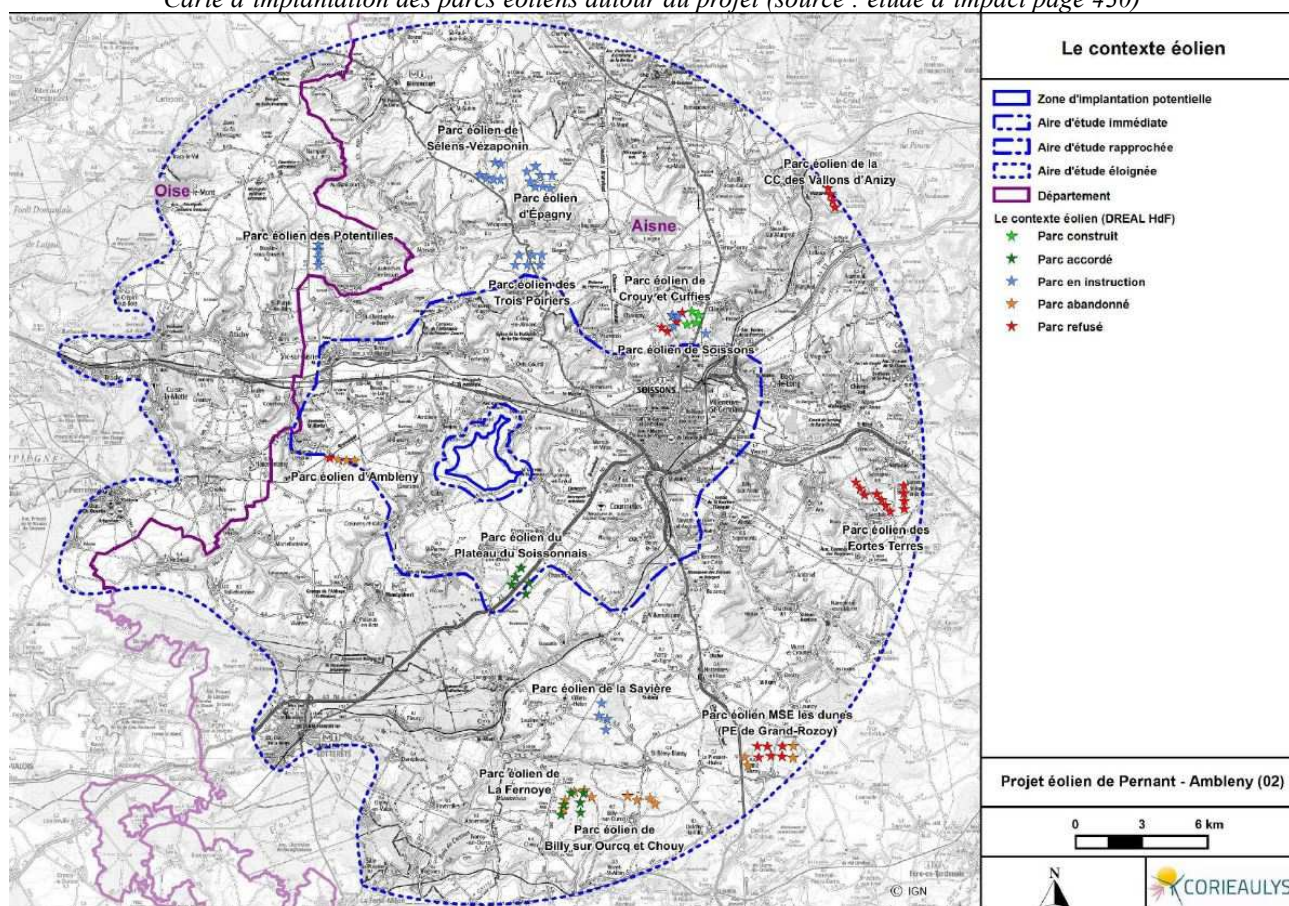
- un parc de quatre éoliennes en fonctionnement (parc de Leury à 9,1 kilomètres) ;
- deux parcs autorisés pour un total de 11 éoliennes ;
- six parcs en cours d'instruction pour un total de 32 éoliennes.

Le parc le plus proche est le parc éolien autorisé du plateau du Soissonnais, constitué de cinq éoliennes et situé à 3,7 kilomètres de la ZIP du projet.

Il convient de noter qu'à ce jour, le parc éolien « Le Vin répandu », constitué de quatre éoliennes et situé à l'ouest du parc projeté dans l'aire d'étude rapprochée, est en cours d'instruction.



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (source : étude d'impact page 430)



Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par Coriaulys avec Axeco (étude des habitats naturels et de la flore et de la faune), Matutina Paysage et Energies (étude paysagère), Orféa acoustique (étude acoustique) et EPC Euro Pilot Car (étude d'accès).

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, et enfin au bruit qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi

que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés. Cependant, il conviendrait de le compléter d'une cartographie présentant le contexte environnemental du site d'implantation dans lequel s'insère le parc éolien projeté. Il conviendra également, après avoir complété l'étude d'impact, de l'actualiser.

*L'autorité environnementale recommande :*

- de compléter le résumé non technique d'une cartographie présentant le contexte environnemental du site d'implantation dans lequel s'insère le parc éolien projeté ;
- de l'actualiser après avoir complété l'étude d'impact.

## **II.2 Scénarios et justification des choix retenus**

L'analyse de variantes et la justification du choix retenu sont présentées pages 84 et suivantes.

La justification du choix de la ZIP s'est fait sur des critères techniques : bon gisement de vent avec peu de reliefs, d'éléments arborés ou d'infrastructures pouvant le réduire, localisation en dehors de zones de restrictions liées aux réseaux et relativement reculée des habitations, ainsi qu'une bonne desserte routière pour faciliter l'aménagement du site, l'exploitation et le démantèlement. Une concertation des communes concernées a été réalisée.

Trois variantes d'implantation du projet sur le même site ont été étudiées (pages 92-100 de l'étude d'impact) :

- la variante 1 comprend 12 éoliennes, implantées en deux groupes d'éoliennes alignées par rapport au vent dominant (sept au nord du plateau et cinq au sud) ;
- la variante 2 comprend 10 éoliennes, implantées selon les lignes de force du plateau (la route et la ligne de crête du plateau) ;
- la variante 3 reprend les choix de la variante 2 en conservant huit éoliennes et en proposant un meilleur alignement, en s'écartant davantage des reliefs descendant du plateau.

Une analyse, notamment au regard des critères de biodiversité, paysage, risques naturels (inondation de cave), réseaux et servitudes et milieu humain, a été réalisée.

Concernant le critère acoustique, l'étude d'impact (page 93) indique que l'étude acoustique n'étudie que les variantes liées aux modèles d'éoliennes. L'analyse des variantes mériterait d'être complétée d'une étude du critère acoustique.

Il est conclu que la variante 3 retenue est celle de moindre impact environnemental.

## **II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.3.1 Paysage et patrimoine**

#### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet s'implante sur un plateau agricole situé dans l'unité paysagère du plateau du Soissonnais, entre les vallées du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant, à environ 6 kilomètres de Soissons.

On recense dans l'aire d'étude éloignée / rapprochée et immédiate (entre 3 et 20 kilomètres) :

- 184 monuments historiques protégés, dont sept dans le périmètre immédiat, le plus proche étant le château de Pernant à 1,8 kilomètre ;
- 17 sites protégés, dont :
  - 10 sites inscrits, dont notamment la « Fontaine Saint-Martin » à Montigny-Lengrain (7,2 kilomètres), les « Grottes de Chapaumont » à Berny-Rivière (8 kilomètres), le centre urbain de Soissons (8 kilomètres), le village de Septmont (12 kilomètres) et les sites inscrits sur Pierrefond (17 kilomètres) ;
  - sept sites classés, dont « Le chaos de Billy et la pierre qui vire à minuit » à Billy-sur-Aisne (12 kilomètres), le « rocher de la pierre frite » à Crouy (13 kilomètres) et les sites classés de Pierrefond (17 kilomètres) ;
- plusieurs nécropoles.

Par ailleurs, il est à noter des projets de classement en cours : la butte Chalmont (à 20 kilomètres environ), les abords du Château de Coucy (à 18 kilomètres environ) et le chemin des Dames (à 20 kilomètres environ).

Étant donné le peu de projets accordés sur le secteur, le risque de saturation visuelle est encore limité.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

La description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine est présentée dans l'étude paysagère dans la pièce 8 « annexes » (pages 450 et suivantes du fichier informatique de la pièce 8). Un recensement bibliographique a été effectué. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.

Cependant, les projets de classement de sites ne sont pas évoqués. Même s'ils sont tous situés à plus de 15 kilomètres du projet, l'impact sur ces sites à protéger doit être étudié.

L'étude paysagère (pages 555 et suivantes du fichier informatique de la pièce 8) contient des photomontages présentant une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée, qui permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux précités.

Toutefois, certaines vues mériteraient d'être complétées pour apprécier l'impact réel, qui semble minimisé par les points de vue choisis.

Ainsi, par exemple, concernant les monuments historiques, un seul point de vue (n°5) est présenté depuis le château de Pernant, en contrebas du château (cf. page 128 de l'étude paysagère : page 579 du fichier informatique de la pièce 8). Or, celui-ci étant sur un promontoire, une prise de vue depuis le pied de l'éperon du château est nécessaire.

Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée page 388 de l'étude paysagère (page 839 du fichier informatique de la pièce 8).

*L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur les projets de classement en cours : la butte Chalmont, les abords du Château de Coucy et le chemin des Dames et de compléter les photomontages concernant les éléments patrimoniaux en choisissant des points de vue permettant d'apprécier l'impact réel du projet sans le minimiser.*



➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

L'étude paysagère identifie page 388 des impacts qualifiés de :

- « très significants » sur les villages proches : Pernant, Ambleny et Cutry ;
- « significants » sur les petites vallées de Ru (Ru du Retz et ruisseau de Pernant), ainsi que sur les monuments historiques (église Saint-Léger de Pernant, château de Pernant, église Saint-Martin d'Ambleny, donjon d'Ambleny) ;
- « modérés » pour le paysage de la vallée de l'Aisne, du plateau Soissonnais, les autres villages des périmètres immédiat (3 à 5 kilomètres) et rapproché (8 à 10 kilomètres) et les fermes isolées à proximité ;
- nuls à faibles pour les autres enjeux.

Bien qu'un impact résiduel soit identifié par l'étude paysagère, aucune mesure d'évitement ou de réduction, voire de compensation n'est proposée. L'étude prévoit uniquement en mesure d'accompagnement, la pose de panneaux pédagogiques, ce qui est insuffisant.

*L'autorité environnementale recommande, après avoir complété l'analyse des impacts, d'étudier les mesures d'évitement des impacts modérés à très significants, à défaut de réduction voire de compensation des impacts résiduels.*

### **II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante sur des parcelles de grandes cultures. De rares haies sont présentes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.

Cependant, la ZIP est située sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux, l'axe nord-ouest / nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique (cf. cartographie du volet faune-flore-habitat, page 35 du fichier informatique de la pièce 8), dans un secteur sensible pour les oiseaux nicheurs (zone de nidification) et près de stationnements observés de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés.

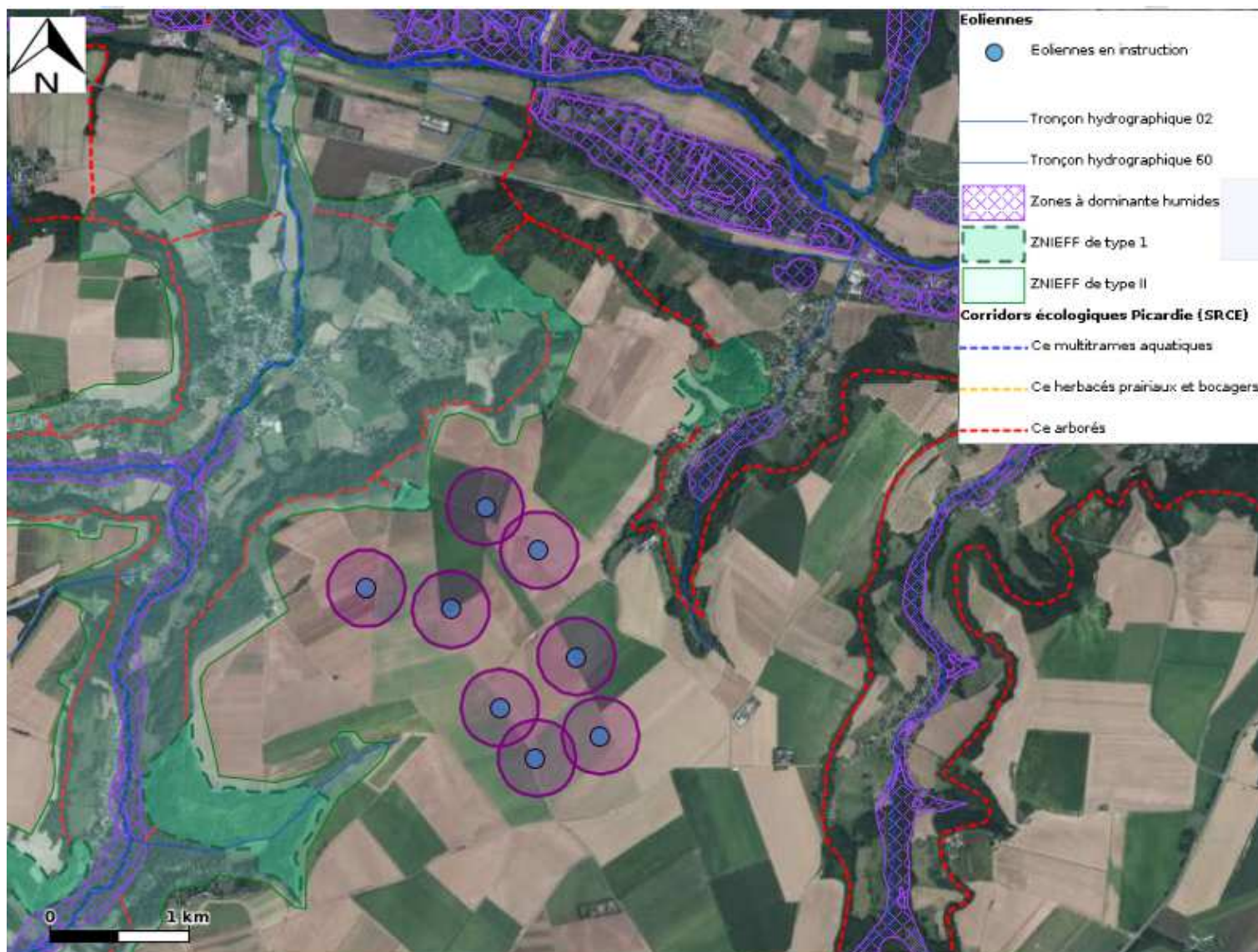
En effet, le projet s'inscrit au sein de trois vallées, les vallées de l'Aisne au nord, du ru de Retz (à l'ouest) et du ruisseau de Pernant (à l'est), situées respectivement à 1,7 kilomètre, 900 m et 300 m de la ZIP (volet faune-flore-habitat, page 42 du fichier informatique de la pièce 8). Outre les cours d'eau de l'Aisne, de Retz et de Pernant, milieux identifiés comme corridors de type « multitrames aquatiques », le parc éolien s'inscrit également au sein de corridors de type « arborés » que constituent les boisements liés à ces vallées.

De plus, la ZIP est à moins d'un kilomètre de nombreux espaces naturels remarquables, favorables aux chauves-souris, notamment :

- la ZNIEFF de type I n°220120010 « cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny », jouxtant la ZIP ;
- la ZNIEFF de type II n°220120022 « vallée du Retz et de ses affluents » jouxtant la ZIP ;
- l'espace naturel sensible « réseau de cavités de la vallée de l'Aisne », qui jouxte la ZIP.

La cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny est à moins de 700 m des éoliennes E07 et E08 et à environ 730 m de l'éolienne E05. Cette cavité est un site du Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) FR450642, nommé « la Borne Echaffaud » et recensée au titre du plan régional d'action chauves-souris (PRAC) de 2009-2013.

Localisation du projet superposé aux enjeux environnementaux (source : DREAL Hauts-de-France)



Dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP, sont recensés 61 ZNIEFF de type I, six ZNIEFF de type II et sept sites Natura 2000, qui illustrent la richesse en biodiversité du secteur.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR2200398, « massif forestier de Retz » situé à 8,2 kilomètres de la ZIP, justifié par la présence de six espèces de chauves-souris.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Une étude faune-flore-habitat a été réalisée et est présentée en pièce 8-annexes (pages 3 à 449 du fichier informatique de la pièce 8). Elle est constituée de deux tomes (« tome 1- état initial » pages 5-213 et « tome 2 – impacts & mesures » pages 214-368 du fichier informatique de la pièce 8) et d'annexes (pages 369-450 dont l'index est présenté page 369 du fichier informatique de la pièce 8).

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une analyse bibliographique

AVIS DÉLIBÉRÉ n°2023-7605 rendu le 2 février 2024 par délégation de  
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

complétée d'inventaires de terrain réalisés entre février 2021 et février 2022. Les périodes de prospection sont présentées pages 15-16 du tome 1.

#### Concernant les suivis post-implantation

Il est indiqué page 12 du tome 2 (page 225 du fichier informatique de la pièce 8) que les résultats du suivi post-implantation d'octobre 2020 du parc éolien de Leury<sup>1</sup>, constitué de quatre éoliennes, situé à 9,1 kilomètres et en service, sont analysés dans le cadre de l'étude bibliographique. Une synthèse de ces suivis chauves-souris et oiseaux est présentée en annexes 12b et 21 (respectivement pages 30 et 60 du tome 2, soit pages 397 et 427 du fichier informatique de la pièce 8).

Ce suivi a permis la découverte de cinq cadavres de chauves-souris (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler) et 23 cadavres d'oiseaux (Corvidé sp., Faisan de Colchide, Corneille noire, Alouette des champs, Pigeon biset domestique, Pigeon ramier, Perdrix grise, Faucon crécerelle et Buse variable).

#### Concernant les continuités écologiques

Le contexte migratoire et les liaisons biologiques sont présentées pages 31 et suivantes du Tome 1 (pages 35-43 du fichier informatique de la pièce 8). L'identification des continuités écologiques est basée sur les éléments du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie et sur l'atlas cartographique des continuités écologiques du schéma régional d'aménagement et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une approche territoriale permettant d'identifier les continuités locales.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'une identification des continuités écologiques locales.*

#### Concernant les habitats et la flore

Trois inventaires ont été réalisés en avril, juin et juillet 2022.

#### Concernant les chauves-souris

Treize sorties ont été effectuées de mars à octobre 2021 et une journée en mars dédiée à la recherche de gîtes potentiels. Ces inventaires ont été réalisés dans les conditions favorables à l'observation de ces espèces et répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces.

Si les inventaires respectent la pression minimale préconisée par le guide de la prise en compte des enjeux relatifs aux oiseaux et aux chauves-souris dans les projets éoliens – DREAL Hauts de France – 2017, celui-ci précise que la pression d'inventaire doit être adaptée aux enjeux issus au préalable de l'analyse bibliographique. Or, compte-tenu de l'inscription du parc dans un secteur très sensible aux chauves-souris, des nombreux sites à enjeux situés à proximité et notamment la présence du gîte d'hibernation de la cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny, site d'importance nationale situé à environ 375 m et 580 m des éoliennes E08 et E07, il conviendrait de réaliser des inventaires complémentaires en entrée et sortie d'hibernation.

En outre, si des points d'écoute fixes longs ont été réalisés, aucun n'a été positionné au niveau du principal gîte d'hibernation, la cavité d'Ambleny, lors des prospections réalisées au printemps et à l'automne (cf. cartes de localisation des points d'écoute fixes longs présentés pages 112-113 du tome 1).

[1https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/static/suivi-eolien-sen/SuivisAMettreEnLigne/etude-du-suivi-de-la-mortalite-engendree-par-les-quatre-eoliennes-actuelles-de-Leury.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/static/suivi-eolien-sen/SuivisAMettreEnLigne/etude-du-suivi-de-la-mortalite-engendree-par-les-quatre-eoliennes-actuelles-de-Leury.pdf)

Les inventaires réalisés ne garantissent donc pas une appréciation correcte de l'activité de ces espèces notamment en entrée et sortie de gîte d'hibernation, périodes charnières particulièrement sensibles pour ces espèces.

*Compte-tenu de la proximité du gîte d'hibernation, la cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des chauves-souris par :*

- *des inventaires supplémentaires en entrée et sortie d'hibernation ;*
- *des points d'écoute fixes longs lors des prospections de printemps et d'automne positionnés au niveau du principal gîte d'hibernation, la cavité d'Ambleny.*

Une recherche des territoires de chasse et de gîtes potentiels a été réalisée au sein de l'aire d'étude immédiate (tampon d'un kilomètre autour de la ZIP) présentée pages 118-121 du Tome 1.

La recherche de gîtes doit être réalisée dans une zone de deux kilomètres à minima autour de la ZIP conformément au guide de la prise en compte des enjeux relatifs aux oiseaux et aux chauves-souris dans les projets éoliens – DREAL Hauts de France – 2017 .

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels.*

Concernant l'activité des chauves-souris, les cartographies relatives au nombre d'espèces contactées et au nombre de contacts par point d'écoute présentées pages 136-137 du tome 1 font apparaître une activité des chauves-souris globalement homogène sur l'ensemble de la ZIP.

L'enregistrement en continu en milieu ouvert cultivé a révélé 5 472 contacts à 5 m de hauteur et 280 contacts à 30 m de hauteur. Cette hauteur est trop faible car elle ne permet pas de prendre en compte suffisamment l'aire balayée par les pales. Elle devrait être portée à 55 mètres.

L'activité des chauves-souris en hauteur semble très faible et pose question. En effet, il apparaît que des espèces à forte distance de détection contactées à 5 m ne l'ont pas été à 30 m. À titre d'exemple, selon le tableau page 117 du tome 1 relatif aux coefficients de détectabilité des espèces de chauves-souris, la distance de détection pour la Sérotine commune, espèce dite de haut vol, est de 40 m. Or cette espèce a été contactée 197 fois à 5 m de hauteur contre 14 fois seulement à 30 m. Une explication possible pourrait être la proximité des deux micros sur le mât, ce qui renforcerait l'intérêt d'avoir les micros à 5 et 55 mètres.

L'activité des chauves-souris en altitude paraît sous-évaluée compte-tenu des espèces de haut vol détectées sur le secteur de projet et de la détection de ces espèces au sol.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'expliquer la faiblesse de l'activité des chauves-souris à 30 m de hauteur; en effet des espèces à forte distance de détection, contactées à 5 m de hauteur ne l'ont pas été à 30 m ,*
- *de reprendre les mesures sur mât, à proximité de la cavité d'Ambleny, avec des micros à 5 et 55 mètres.*

La répartition des observations selon les milieux et une analyse des enjeux pour les chauves-souris selon les milieux est présentée pages 156-160 du Tome 1.

Selon la synthèse de ces enjeux cartographiée page 161 du Tome 1, l'enjeu est qualifié de :

- très fort à modéré en lisières de boisements et de haies entourant la ZIP ;
- modéré au niveau de la haie proche des éoliennes E03 et E04 et des zones de dépôts temporaires présentes sur la ZIP. Concernant ces dernières présentes sur la ZIP, ce sont principalement des zones de dépôts agricoles et ponctuellement de boues d'épuration (page 58 du tome 1), dont la localisation est cartographiée page 52 ;
- faible sur le milieu ouvert cultivé.

Cependant, aucune cartographie ne permet de localiser les zones d'alimentation et de chasse et aucune analyse détaillée des déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentours (haltes migratoires et ou transits réguliers) n'a été réalisée.

Or, la zone d'implantation du projet s'inscrit dans un secteur à enjeux forts pour les chauves-souris et les habitats présents sur la zone et aux alentours (vallées, zones de gîtes, haies et zones de dépôt) suggèrent l'existence de déplacements et la traversée de la ZIP par ces espèces, existence confirmée par l'activité importante des chauves-souris enregistrée au cœur de la ZIP (points E et J avec respectivement 173 et 170 contacts : cf. page 125 du Tome 1).

En outre, la haie proche des éoliennes E03 (à proximité du point J) et E04, située entre les haies périphériques Fosse Jean Dupont et Epinette de part et d'autre, peut être un support de déplacement au sein de la ZIP qu'il convient de caractériser. Si la typologie des haies est étudiée en pages 66-70 et cartographiée page 67 du Tome 1, l'attractivité de ces haies pour les espèces et leur fonctionnalité (support de déplacement, potentialité d'accueil) n'est pas analysée.

L'étude précise d'ailleurs page 163 du Tome 1 que l'activité en cultures peut être considérée comme forte pour ce milieu et que la présence des chauves-souris s'explique par des vols de transits entre gîtes et territoires de chasse mais aussi par des phases de chasse lors de la mise en suspension des insectes lors des moissons et autres travaux agricoles, rendant le secteur cultivé attractif.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la fonctionnalité du site pour les chauves-souris :*

- *d'une analyse de la fonctionnalité des haies présentes sur la zone d'implantation du projet ;*
- *d'une analyse détaillée des déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentours (haltes migratoires et ou transits réguliers) ;*
- *d'une cartographie permettant d'identifier et de localiser les zones d'alimentation, de chasse et les axes de déplacements, superposés à l'implantation des éoliennes et aux aménagements connexes.*

### Concernant les oiseaux

Vingt-neuf sorties ont été réalisées de février 2021 à février 2022 (page 15/19), certaines étaient dédiées à l'observation des rapaces. Ces inventaires répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces. Ils respectent la pression minimale préconisée.

Les éoliennes sont situées sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux et à proximité de trois vallées, les vallées de l'Oise au nord, du ru de Retz (à l'ouest) et du ruisseau de Pernant (à l'est). L'utilisation de la technologie radar est donc préconisée pour évaluer les enjeux portant sur les migrateurs, notamment la nuit.

Or, les inventaires ne comprennent pas d'étude radar. Ils sont donc insuffisants pour caractériser

l'ensemble des enjeux pour les oiseaux.

*L'autorité environnementale recommande d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires pour les oiseaux.*

➤ Prise en compte de la biodiversité

Concernant les habitats et la flore

Une synthèse des habitats présents est présentée page 62 du Tome 1. Neuf habitats sont identifiés et cartographiés page 52. Aucun de ces habitats ne présente un intérêt communautaire ou patrimonial. Les inventaires de la flore ont permis l'identification de 198 espèces, dont deux espèces patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la ZIP, la Chicorée sauvage (une station) et l'Astragale à feuilles de réglisse (deux stations). Leur localisation est cartographiée page 50 du tome 1. Une espèce exotique envahissante, le Solidage géant, a été observée (une station) au sein de la ZIP, sa localisation est cartographiée page 51 du Tome 1.

Les impacts sur la flore et la végétation sont présentés pages 15-23 du tome 2 (pages 228-235 du fichier informatique de la pièce 8). Au regard de la carte d'implantation du parc éolien et des structures connexes (poste de livraison, plateformes, voies d'accès et câbles de liaisons électriques) présentée pages 17-20 du tome 2, il est conclu à un impact fort sur des stations floristiques et à un impact faible sur une haie arbustive, incluse dans l'emprise du chantier :

- une station de la Chicorée sauvage, située au niveau d'un accotement herbacé d'une portion de route au nord de l'éolienne E01 ;
- une station du Solidage géant située sur l'accotement d'une portion de route située au niveau de l'éolienne E06 ;
- une haie arbustive localisée sur l'accotement d'une portion de route située au nord de l'éolienne E03 et au nord est de l'éolienne E04.

Il est prévu deux mesures d'évitement (ECH2 et ECH3) pages 304-305 de l'étude d'impact, permettant de conclure à un impact nul :

- l'évitement de la station d'espèce patrimoniale, de l'espèce exotique envahissante et de la haie par le renforcement des routes, et notamment la stabilisation de leurs accotements, prévu que d'un seul côté ;
- un balisage de ces éléments sensibles afin d'éviter leur dégradation et le risque de dissémination de l'espèce exotique envahissante.

Concernant les chauves-souris

Selon l'étude page 122 du Tome 1, 11 espèces de chauves-souris et un groupe d'espèces ont été contactés lors des inventaires au sol. La Pipistrelle commune est la plus contactée, représentant 86,5 % des contacts. Concernant les écouteuses en altitude, 13 espèces et 2 groupes d'espèces ont été contactés à 5 m de haut et sept espèces<sup>2</sup> à 30 m de haut. Au total, 17 espèces (toutes protégées) et deux groupes d'espèces ont été détectés, ce qui représente une forte richesse spécifique, dont :

- six espèces sont d'intérêt communautaire et parmi elles, quatre présentent un intérêt patrimonial fort : le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Grand Murin ;

2 La pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine bicolore



- sept espèces font l'objet d'un plan national d'actions<sup>3</sup> (PNA) : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle commune, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune ;
- neuf des espèces contactées sont des espèces cibles du plan régional d'action en faveur des chauves-souris 2019-2025<sup>4</sup>, déclinaison du PNA à l'échelle régionale : aux sept espèces du PNA s'ajoutent le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe ;
- cinq espèces sont menacées, selon la liste rouge des chauves-souris en Picardie<sup>5</sup> : la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin, espèces en danger et le Murin de Beschtein, le Grand Rhinolophe et la Noctule commune, espèces vulnérables.

Les impacts sur les chauves-souris sont analysés pages 42-60 du tome 2 (pages 255-273 du fichier informatique de la pièce 8).

La qualification de l'impact, « le risque éolien » selon l'étude, est obtenue en croisant la sensibilité de l'espèce à l'éolien et le niveau d'enjeu de l'espèce, pour chaque type de milieu au sein de la ZIP ; le niveau d'enjeu local reposant sur le croisement de la patrimonialité de l'espèce et de son activité sur le site.

Ainsi, selon l'étude page 50 du Tome 2, huit espèces détectées présentent une sensibilité très forte à forte à l'éolien : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée, la Sérotine bicolore et la Sérotine commune.

L'étude conclut, pour chaque espèce détectée, observée ou potentielle, dans le milieu concerné par les implantations (milieux ouverts cultivés), à un impact (tableau pages 82-83 du tome 2) :

- moyen à fort pour la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle Pygmée ;
- fort pour la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et la Sérotine bicolore ;
- faible à très faible pour les autres espèces.

La sensibilité de l'éolien pour certaines espèces est sous-évaluée. A titre d'exemple, le Grand Murin, le Murin de Bechstein ou encore la Barbastelle présentent une sensibilité moyenne à l'éolien selon le guide régional des Hauts-de-France<sup>6</sup>.

La qualification de l'impact repose sur la sensibilité à l'éolien de l'espèce et non son indice de vulnérabilité à l'éolien<sup>7</sup>, soit la prise en compte du statut de conservation de l'espèce, contribuant à

3 Le troisième plan national d'actions 2016-2025 (PNA) des chauves-souris qui compte 19 espèces prioritaires. C'est un outil de protection de la biodiversité qui a pour objectif le bon état de conservation des populations d'une ou plusieurs espèces menacées.

[https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/pna\\_chiropteres\\_2016-2025.pdf](https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/pna_chiropteres_2016-2025.pdf)

4 <http://www.picardie-nature.org/protection-de-la-faune-sauvage/protection-et-cohabitation-avec/le-plan-regional-d-actions-en/>

5 [https://irpn.drealnpdc.fr/wp-content/uploads/2020/04/PICNAT2018\\_LISTEROUGE\\_NATURALISTES-N%C2%B003-CHIRO-1.pdf](https://irpn.drealnpdc.fr/wp-content/uploads/2020/04/PICNAT2018_LISTEROUGE_NATURALISTES-N%C2%B003-CHIRO-1.pdf)

6 Selon l'annexe 1 « tableau de sensibilité des espèces de chauves-souris » du guide régional des Hauts-de-France, guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux des chauves-souris et des oiseaux dans les projets éoliens – 2017, validé par le Conseil régional de la protection de la nature (CRPN).

7 Indice de vulnérabilité à l'éolien : il croise l'indice de sensibilité de l'espèce à l'éolien à l'indice de conservation de l'espèce, sur une échelle de 0 à 4,5

minimiser le niveau d'impact. Or, le document « Prise en compte des chiroptères dans la planification des projets éoliens terrestres »<sup>8</sup> de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères » (SFPEM) précise, page 10, qu'une attention particulière doit être portée aux espèces dont les statuts de conservation sont défavorables (espèces quasi-menacées, menacées et en danger), et pour lesquelles des enjeux importants sont notés à proximité du projet.

Plusieurs espèces (toutes protégées) présentant un statut de conservation défavorable sont présentes sur le secteur de projet, c'est notamment le cas :

- du Grand Murin et de la Barbastelle d'Europe, espèces en danger, dont l'indice de vulnérabilité à l'éolien est de 3 ;
- de la Noctule commune\*, du Murin de Bechstein\* et du Grand Rhinolophe\*, espèces vulnérables, dont l'indice de vulnérabilité pour la première est de 4 et pour les deux dernières de 2,5.

En outre, trois de ces espèces sont inscrites au plan national d'actions en faveur de chauves-souris et le Grand Murin et la Barbastelle sont des espèces cibles du plan régional d'action.

Par ailleurs, la qualification de l'impact repose sur l'enjeu local évalué en fonction de l'activité des espèces. Or, même si peu d'individus ont été contactés, leur mode de vie en colonie, et les caractéristiques des inventaires permettent davantage de connaître la présence ou l'absence d'espèces.

À titre d'exemple, l'impact sur le Grand Murin est qualifié de faible au motif d'une faible sensibilité à l'éolien et d'un enjeu local faible en milieu cultivé compte-tenu d'une activité très faible de l'espèce. L'étude ne peut conclure à un impact faible sur cette espèce.

De plus, la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien. Une publication de juillet 2020<sup>9</sup> du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse importante des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à sa disparition en France.

En outre, compte-tenu de l'absence d'analyse de la fonctionnalité du site, notamment au regard du transit de ces espèces, ces impacts sont susceptibles d'être sous-évalués.

*L'autorité environnementale recommande de requalifier le niveau d'impact pour l'ensemble des chauves-souris (toutes protégées).*

Les éoliennes E07, E08 et E05 s'implantent à proximité immédiate (environ 700 mètres) de la cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny, ZNIEFF de type I, gîte d'hibernation identifié comme site d'importance nationale pour les chauves-souris. Il convient de rappeler que cette cavité abrite notamment le Grand Rhinolophe.

8 [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201\\_planification\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201_planification_V2.1.pdf)

9 <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

Il est prévu deux mesures de réduction afin de limiter les risques de mortalité (pages 304-343 de l'étude d'impact) :

- la régulation des éoliennes (RE4) :
  - le bridage systématique de l'ensemble des éoliennes selon les conditions suivantes :
    - entre fin mars et mi-novembre ;
    - à compter de l'heure qui précède et dans les six heures qui suivent le coucher du soleil ;
    - pour des températures moyennes supérieures à 10°C à hauteur de rotor ;
    - pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 6 m/s à hauteur de rotor ;
  - en complément du bridage, la mise en drapeau (90°) des pales éoliennes aux vitesses inférieures à la mise en fonctionnement des éoliennes, c'est-à-dire pour des vitesses de vent inférieures à 3 m/s à hauteur de rotor.
- la réduction de l'attractivité pour la recherche alimentaire et la reproduction des milieux dans un rayon de 200 m bout de pale de chaque éolienne (RE1).

La part de l'activité couverte par cette mesure n'est pas donnée pour chaque espèce de chauve-souris vulnérable présente sur le site, ce qui ne permet pas d'apprécier l'efficacité de la mesure.

*L'autorité environnementale recommande :*

- d'évaluer la part d'activité couverte par le plan d'arrêt des machines pour chaque espèce de chauves-souris sensible à l'éolien et dont les populations sont en fort déclin et d'adapter si nécessaire le plan d'arrêt,
- d'engager les suivis dès la mise en service et de les poursuivre sur trois ans,
- d'ajuster les plans d'arrêt en fonction du résultat des suivis.

La société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) a publié en 2020 une note technique<sup>10</sup> qui alerte sur les risques pour les chauves-souris sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors. Elle recommande pour les éoliennes de rotor supérieur à 90 mètres, ce qui est le cas ici, de proscrire les gardes au sol inférieures à 50 mètres. L'enjeu est important au vu de la présence importante de chauves-souris à proximité de la cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny, ZNIEFF de type I, site d'importance nationale au regard des espèces accueillies.

*L'autorité environnementale recommande de porter la garde au sol de toutes les éoliennes à plus de 50 mètres.*

Le projet prévoit également d'autres mesures de réduction (pages 304-343 de l'étude d'impact) :

- la réalisation des travaux en dehors de la période sensible de reproduction de la faune, soit en dehors de la période de début mars à fin août (RCH1), de jour si le chantier a lieu pendant la période d'activités des chauves-souris ;
- le déclenchement manuel de l'éclairage extérieur de chaque machine afin de limiter l'attraction pour les chauves-souris (RE2) ;
- l'obturation des interstices et l'isolation des nacelles (RE3) pour empêcher toute intrusion des chauves-souris.

<sup>10</sup>[https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note\\_technique\\_GT\\_eolien\\_SFPEM\\_2-12-2020-leger.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note_technique_GT_eolien_SFPEM_2-12-2020-leger.pdf)

Le projet prévoit également une mesure d'accompagnement (A2) pages 343 de l'étude d'impact, la valorisation et protection des gîtes et l'amélioration des connaissances sur les chauves-souris locales (contribution financière du porteur de projet à certaines actions prévues du PRAC). Cependant, cette mesure n'est pas assortie de garanties quant à sa faisabilité (engagement financier de principe du porteur de projet auprès de Picardie Nature pour la mise en œuvre de cette mesure).

*L'autorité environnementale recommande de joindre des éléments permettant d'attester de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement.*

### Concernant les oiseaux

Selon le tome 1 page 176 (page 180 du fichier informatique de la pièce 8), 117 espèces d'oiseaux ont été contactées, parmi lesquelles 88 espèces protégées, 16 espèces d'intérêt communautaire et 62 espèces présentent un statut de conservation défavorable et considérées comme patrimoniales.

Les inventaires mettent en évidence la présence de :

- 85 espèces d'oiseaux en période de reproduction, dont 23 espèces nicheuses certaines et 48 probables. 36 de ces espèces sont patrimoniales ;
- 57 espèces en période hivernale, dont 21 espèces patrimoniales ;
- 102 espèces observées durant les périodes migratoires.

Le Tome 1 indique page 209 que la ZIP revêt un intérêt particulier pour ces espèces pour 43 espèces au statut de conservation défavorable en période internuptiale<sup>11</sup> et pour 33 d'entre elles en période de nidification, dont la liste est présentée page 200.

Le Tome 1 indique page 33 la présence de stationnements de Vanneaux huppés sur le plateau concerné par la ZIP avec des regroupements de quelques centaines à plusieurs milliers d'individus. Selon la cartographie page 33, un groupement de Vanneaux huppés est identifié à environ 650 m de l'éolienne E04.

On note ainsi sur la ZIP :

- des habitats de nidification ;
- en période d'hivernage : des zones de stationnement ;
- en période de migration :
  - un large passage migratoire selon un axe nord-est / sud-ouest, dont la localisation est cartographiée page 182 du Tome 1. Les vallées concentrant les groupes d'effectifs les plus importants, un flux concentrant 21 % des individus migrateurs observés traverse la partie centrale de la ZIP ;
  - des zones de stationnement migratoires : ces stationnements se concentrent essentiellement au niveau du lieu-dit « le Fond du Château » présent dans la partie centrale de la ZIP. Cette dernière constitue un secteur d'intérêt pour le stationnement du Vanneau huppé et du Pluvier doré en période internuptiale (un stationnement remarquable de 2 500 individus de Pluvier doré est par ailleurs noté sur la frange Est de la ZIP au niveau du « Fond du Château »).

Les impacts sur les oiseaux sont analysés pages 61-80 du tome 2 (pages 274-293 du fichier informatique de la pièce 8).

11 Période internuptiale : correspondant à la dispersion des jeunes, à la migration postnuptiale, à l'hivernage et la migration pré-nuptiale

Selon le tableau pages 202-204 du Tome 1, l'enjeu local au titre de la nidification pour chaque espèce repose sur le croisement de la patrimonialité avec l'activité de l'espèce.

Le risque de collision est évalué dans le tableau pages 71–73 du Tome 2. Il croise la sensibilité à l'éolien de l'espèce avec l'utilisation spatio-temporelle du site. Une synthèse des dérangements observables pour les espèces patrimoniales est présentée page 75 du Tome 2.

Un tableau de synthèse des impacts par espèce à sensibilité moyenne à très forte à l'éolien est présenté pages 84-86 du Tome 2. La méthode d'obtention de la qualification de l'impact n'est pas explicite et difficile à appréhender.

L'étude conclut à un impact moyen à fort pour chaque éolienne (tableau 33) et à (tableau 34) :

- un impact fort pour le Pluvier doré ;
- un impact moyen pour 10 espèces d'oiseaux : l'Alouette des champs, la Caille des Blés, le Martinet noir, le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Milan royal et la Mouette rieuse, le Vanneau huppé ;
- un impact faible pour les autres espèces.

Cette conclusion doit être reprise au regard des sensibilités élevées à l'éolien et du statut de menace de certaines espèces inventoriées.

À titre d'exemple, le Faucon crécerelle est une espèce présentant un niveau de sensibilité à l'éolien très élevé selon le guide régional des Hauts-de-France et un indice de vulnérabilité à l'éolien de 2,5 présente un risque collision évalué de moyen à assez fort, l'espèce est pourtant notée régulièrement au sein de la ZIP en chasse ou posée selon le tableau page 71. Le niveau d'impact retenu pour cette espèce est noté comme un impact faible sans plus de justification.

De même, l'Alouette Lulu, espèce présentant un niveau de sensibilité à l'éolien élevé et un risque collision évalué comme faible, compte-tenu d'une migration active d'individus à l'unité sur le secteur de projet. Or, cette espèce présente un statut de menace et est vulnérable à l'échelle de l'ex-région Picardie induisant un indice de vulnérabilité de 2,5.

Il ne peut être conclu à des impacts faibles sur ces espèces.

*L'autorité environnementale recommande de requalifier le niveau d'impact pour l'ensemble des oiseaux.*

Les éoliennes E03, E04, E05 et E06 s'inscrivent dans un flux migratoire local selon la cartographie présentée page 66 du tome 2 (page 279 du fichier informatique de la pièce 8).

L'étude indique que l'implantation des éoliennes est perpendiculaire à la migration observée et qu'un espacement inter-éoliennes de 640 m en bout de pale entre les éoliennes E03 et E05 et de 660 m en bout de pale entre les éoliennes E04 et E06 est maintenu (page 62 du Tome 2).

L'orientation du parc perpendiculaire au flux migratoire induit un effet barrière augmentant le risque de collision pour les oiseaux

Plusieurs éoliennes se situent également à moins de 200 m en bout de pale de zones importantes pour les oiseaux :

- des zones de stationnement en période internuptiale présentant un enjeu de modéré à assez

fort pour les éoliennes E01, E02, E04, E05 et E08 selon la cartographie présentée page 67 du Tome 2 (page 280 du fichier informatique de la pièce 8) ;

- de zones de nidification dont l'enjeu est de modéré à fort pour l'ensemble des éoliennes à l'exception de l'éolienne E02, selon la cartographie présentée page 65 de la Tome 2.

Il est prévu des mesures de réduction (pages 304-343 de l'étude d'impact) :

- la réalisation des travaux en dehors de la période sensible de reproduction de la faune, soit en dehors de la période de début mars à fin août (RCH1) ;
- la réduction du dérangement des nicheurs de plaine d'intérêts en phase de cantonnement (RCH3) ;
- la régulation des éoliennes « avifaune migratrice » (RE5) : mise en place du bridage des éoliennes E3 et E4 pour permettre une trouée « sécuritaire » pour les migrateurs diurnes de 1 071 m (bout de pale) entre les éoliennes E5 et E1 et de 1 250 m entre les éoliennes E6 et E2 ;
- la création de milieux ouverts en faveur des nicheurs de plaine (prairies de fauche et de bandes enherbées pérenne avec retard de fauche, parcelles en jachères faunistiques) et en faveur des limicoles en stationnements. La localisation de ces secteurs favorables à la création de ces milieux ouverts est cartographiée page 342 de l'étude d'impact.

Le projet prévoit également une mesure d'accompagnement page 343 de l'étude d'impact : la protection des nichées de busards (A1) : sensibilisation des exploitants potentiellement concernés au sein de l'aire d'étude rapprochée, partenariat entre l'exploitant agricole et une association naturaliste. Cependant, cette mesure n'est pas assortie de garanties quant à sa faisabilité (accord de principe d'exploitants, partenariat associatif).

#### ➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

Une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 est présentée au tome 2 pages 138-141 (pages 351-354 du fichier informatique de la pièce 8). Cette évaluation est réalisée sur un périmètre de 20 kilomètres autour de la ZIP. Elle semble basée sur les aires d'évaluations spécifiques<sup>12</sup>.

Concernant les chauves-souris, l'analyse porte sur quatre sites inscrits au réseau Natura 2000 pour la présence de chauves-souris et est basée sur les « aires de dispersion » des chauves-souris ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Deux espèces, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées ont un rayon de dispersion supérieur à la distance séparant le projet de ces sites Natura 2000.

L'étude conclut que la réalisation d'une étude d'incidences du projet de parc éolien sur les sites Natura 2000 n'est pas nécessaire au motif que ces espèces sont peu sensibles à l'éolien et que le projet n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des populations de ces espèces.

Or, cette justification n'est pas recevable, le Grand Murin étant une espèce présentant un indice fort de vulnérabilité à l'éolien et le projet s'implante à moins de 700 mètres d'un gîte d'hibernation.

<sup>12</sup> aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux



Concernant les oiseaux, l'analyse porte sur trois zones de protection spéciales (directive « oiseaux »). L'analyse n'est pas réalisée de manière détaillée, espèce par espèce.

L'étude conclut que les incidences du projet devraient être faibles sur le réseau Natura 2000, notamment au motif :

- de la distance importante (entre 12,5 et 20,5 kilomètres) séparant les éoliennes du projet des habitats accueillant les populations ;
- de la faible présence de ces espèces hors Pluvier doré ;
- et, concernant ce dernier, que du fait de la distance (20,5 kilomètres), les populations concernées par cette espèce ne sont pas directement impactées.

Cette conclusion mériterait d'être démontrée, espèce par espèce, au regard des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site en période de nidification et de migration.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 en se basant sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et en détaillant l'analyse pour chacune des espèces de chauves-souris et d'oiseaux.*

### **II.3.3 Bruit**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les habitations les plus proches du projet sont à 644 m au niveau du hameau de la Croix des Pas Saint-Martin, sur la commune d'Ambleny (étude de dangers page 11).

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Une étude acoustique a été réalisée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Elle est présentée en pièce 8-annexes (pages 873-943 du fichier informatique).

Les points de mesure retenus, dont la localisation est cartographiée page 14 (page 881 du fichier informatique de la pièce 8) permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés. Un état sonore initial a été réalisé en février 2022. Les résultats des mesures sont présentés pages 23-36 de l'étude acoustique (pages 886-892 du fichier informatique).

L'impact acoustique du parc éolien dans sa configuration future permettant de déterminer les niveaux de bruit à venir a été modélisé. Trois scénarios sont étudiés reposant sur les puissances acoustiques des trois modèles de machine envisagés. Les résultats des mesures sont respectivement présentés pages 45, 57 et 69 (pages 897, 903 et 910 du fichier informatique).

Ces modélisations font apparaître un dépassement des seuils acoustiques réglementaires induit par la vitesse de vent, de jour comme de nuit, sur certains points de mesure. Un plan de bridage est proposé pour chacun des scénarios et présenté respectivement pages 49, 61 et 73 (899, 905 et 911 du fichier informatique), permettant de respecter les seuils acoustiques réglementaires.

L'impact cumulé du parc éolien projeté avec les parcs autorisés dans un périmètre autour de 5 kilomètres autour du projet est analysé pages 78-79 (913-914 du fichier informatique). Un seul

parc est autorisé dans ce périmètre, le parc éolien du plateau du Soissonnais, situé à 3,7 kilomètres de la ZIP du projet.

Selon l'étude, au regard de la distance d'environ cinq kilomètres séparant les éoliennes projetées de celles du parc du Soissonnais, il peut être attendu que l'impact cumulé de ces deux parcs soit minime, ce qui est recevable.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque sur cette partie.